

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteurs) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DE L'EEE ET DU ROYAUME-UNI SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (**EEE**) ou au Royaume-Uni sans un document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020

**Émission d' EUR 50.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur l'Indice MSCI Europe Select Green 50 5% Decrement Index et le Taux de Rendement Brut du Fonds Euro de l'Assureur « La Mondiale Partenaire » venant à échéance en décembre 2025
dans le cadre du Programme
Structured Debt Instruments Issuance de 25.000.000.000 €**

CRÉDIT AGRICOLE CIB FS

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500HUHIE5GG515X42

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue également les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2020 qui constitue un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (www.ca-cib.com).

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | (a) Souche n°: | 2222 |
| | (b) Tranche n°: | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans Objet |
| 2 | Devise(s) Prévues : | Euro (EUR) |

3	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 50.000.000
	(b) Tranche :	EUR 50.000.000
4	Prix d'Émission :	100,00 pour cent. du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000 Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Applicable
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6	(a) Date d'Émission :	4 septembre 2020
	(b) Date de Conclusion :	14 août 2020
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
7	Date d'Échéance :	30 décembre 2025, sous réserve de toute date de remboursement anticipée
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Sans Objet
	(b) Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice Titres à Remboursement Indexé sur Fonds Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples (Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT")
9	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres:	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB FS datée du 11 juin 2020
10	Méthode de placement :	Non Syndiquée
11	Modalités des Actifs :	Modalités des Titres Indexés sur Indice applicables conformément à l'Annexe 1 Modalités des Titres Indexés sur Fonds applicables conformément à l'Annexe 1 Définitions, Évènements d'Ajustement Potentiels et Évènements Extraordinaires Supplémentaires pour les Fonds Euro applicable conformément à l'Annex1, Chapitre 8 Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples applicables conformément à l'Annexe 1
12	Modalités des Titres à Devise Alternative :	Sans Objet
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)		
13	Titres à Taux Fixe :	Sans Objet
14	Titres à Taux Variable :	Sans Objet

- 15 Titres à Coupon Indexé : Sans Objet
- 16 Titres à Coupon Zéro : Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

- 17 Caractéristiques de Détermination du Coupon : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18 Date(s) de Détermination du Remboursement : Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : la **Date d'Observation du Remboursement**
- 19 Méthode de Remboursement :
- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes : Sans Objet
- (b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :
- Remboursement Croissance**, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4
- Le Montant de Remboursement Final sera égal à :
- (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal***
- tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Déterminé selon le **Remboursement Performance Fonds Euro Standard** (tel que développé au paragraphe "Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard" de ces Conditions Définitives)
- (A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet
- (B) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard : Applicable
- Remboursement Performance Fonds Euro Standard:** Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 11
- La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Performance Fonds Euro Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

$$\text{Max (F, L} \times \text{Performance_RA)} \\ + \text{Exposition Fonds Euro} \\ \times \text{Niveau Liquidatif (T)}$$

et exprimé en pourcentage.

- Performance_RA : $\text{Performance}(i) = \frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$
L'Option 1 s'applique.
- F : 27,5655%
- L : 29,325%
- Exposition Fonds Euro : 68,425%
- Date d'Evaluation(0) : 4 décembre 2020
- Date d'Evaluation(N) : 31 décembre 2024
- Date d'Evaluation(T) : La Date d'Observation du Remboursement
- Date d'Evaluation(t) : Pour t variant de 1 à T-1, désigne chaque Jour de Négociation Prévu depuis la Date d'Evaluation(0) exclue jusqu'à la Date d'Evaluation(T) exclue
- Niveau Liquidatif(T) : Désigne pour la Date d'Evaluation(T) concernée le résultat de la formule suivante :
$$100\% + \text{Max [S(t-1), Taux Plancher(t-1)]} \times \text{ACT(t-1,t)/360}$$
- Taux Plancher(t) : Pour t variant de 0 à T-1, signifie pour la Date d'Evaluation(t) concernée :
- pour t de 0 à N : le Taux Minimum Provisoire
- pour t de N+1 à T-1 : $S(N) - X\%$
- S(t) : Pour t variant de 0 à T-1, désigne le Taux de Rendement Brut à la Date d'Evaluation(t)
- ACT(t-1,t) : Pour t variant de 1 à T, signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(t-1) (incluse) et la Date d'Evaluation(t) (exclue)
- X% : 0,15%
- Taux de Rendement Brut : Le taux de rendement brut du Fonds en euros de l'Assureur « La Mondiale Partenaire » pour l'année calendaire correspondant à la Date d'Evaluation(t), tel que publié sur <https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/partenaire%20epargne%20patrimonial/Historique%20de%20performances%20de%201%E2%80%99Actif%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf> ou à défaut sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2rlamondiale.fr par l'Assureur au plus tard le 1er février de l'année suivante. Ce taux s'entend hors frais de gestion,

fiscalité et prélèvement sociaux. Si le Taux de Rendement Brut pour la Date d'Evaluation(t) n'est pas publié, alors le Taux de Rendement Brut est considéré comme nul.

- Taux Minimum Provisoire : Le taux minimum provisoire du Fonds en euros de l'Assureur pour l'année calendaire correspondant à la Date d'Evaluation(t), tel que publié sur <https://www.ag2ramondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/partenaire%20epargne%20patrimonial/Historique%20de%20performances%20de%201%E2%80%99Actif%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf> ou à défaut sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr par l'Assureur au plus tard le 1er février de l'année.
- Assureur : La Mondiale Partenaire, Société Anonyme dont le siège social est sis 104/110 boulevard Haussmann 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 313 689 713.
- Fonds Euro : Les garanties en euros de l'Assureur adossées à l'actif général servant de support aux contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'Assureur. La documentation afférente à ces garanties en euros est disponible auprès de l'Assureur et sur le site internet : www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont réassurés auprès de La Mondiale. Les taux du Fonds en euros sont ceux attribués par l'assureur La Mondiale Partenaire au titre de l'actif général réassuré par La Mondiale.
- Date(s) d'Observation du Remboursement : 23 décembre 2025
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 4 décembre 2020
- Sous-Jacent(i) : Indice : MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX (De plus amples informations figurent au paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" de ces Conditions Définitives)
- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet
- (iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet
- (iv) Prix de Référence : 100,00 pour cent.

	(c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
	(i) Montant de Couverture :	Applicable
	(ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet
	(d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
	(e) Règlement Physique :	Sans Objet
	(f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 7.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) :	Sans Objet
20	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
21	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
22	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
23	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1) Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Fonds (Annexe 1) Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples (Annexe 1) (Voir le paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

24	Caractéristiques de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
25	STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)	
	Applicable	
	(b) Titres Indexés sur Indice :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
	(i) Sous-Jacent unique :	Sans Objet
	(ii) Panier d'Actifs Multiples :	Applicable (Se référer également au paragraphe " Titres Indexés sur Fonds" pour le détail des autres Composants du Paniers d'Actifs Multiples)
	– Jour de Négociation Prévu :	Jour de Négociation Prévu (Base Indice Unique)
	– Jour de Bourse :	Jour de Bourse (Base Indice Unique)

- Applicable pour les besoins de : la Détermination du Remboursement Standard **Remboursement Performance Fonds Euro Standard**
- Indice : MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX
- Indice Personnalisé : Non
- Bourse : Conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2
- Bourse Multiple : Applicable
- Sponsor de l'Indice : MSCI
- Bourse Connexe : Toutes Bourses
- Heure d'Évaluation : Clôture
- Téléscripateur Bloomberg: MXEUG50D
- Système de Règlement Livraison : Sans Objet
- (iii) Cas de Perturbation Additionnel : Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
- (iv) Autres Évènements : Applicable
- (v) Date(s) d'Observation : Le 4 décembre 2020 et la Date d'Observation du Remboursement
- (vi) Perturbation de Date de Moyenne : Sans Objet
- (vii) Nombre Maximum de Jours de Perturbation : Huit (8) Jours de Négociation Prévus
- (viii) Jours d'Extension du Paiement : Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
- (ix) Système de Règlement Livraison : Sans Objet
- (h) **Titres Indexés sur Fond :** Titres à Remboursement Indexé sur Fond : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 8
- (i) Sous-Jacent unique : Sans Objet
- (ii) Panier d'Actifs Multiples : Applicable
(Se référer également au paragraphe "Titres Indexés Indice" pour le détail des autres Composants du Paniers d'Actifs Multiples)
- Applicable pour les besoins de : La Détermination du Remboursement Standard **Remboursement Performance Fonds Euro Standard**
- Fond de Référence/Fonds Euro : Les garanties en euros de l'Assureur adossées à l'actif général servant de support aux contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'Assureur. La documentation afférente à ces garanties en euros est disponible auprès de l'Assureur et sur le site

- internet :
www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr.
- Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont réassurés auprès de La Mondiale. Les taux du Fonds en euros sont ceux attribués par l'assureur La Mondiale Partenaire au titre de l'actif général réassuré par La Mondiale.
- Taux de Rendement Brut : Le taux de rendement brut du Fonds en euros de l'Assureur « La Mondiale Partenaire » pour l'année calendaire correspondant à la Date d'Evaluation(t), tel que publié sur <https://www.ag2ramondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/partenaire%20epargne%20patrimonial/Historique%20de%20performances%20de%20l%E2%80%99Actif%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf> ou à défaut sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr par l'Assureur au plus tard le 1^{er} février de l'année suivante. Ce taux s'entend hors frais de gestion, fiscalité et prélèvement sociaux. Si le Taux de Rendement Brut pour la Date d'Evaluation(t) n'est pas publié, alors le Taux de Rendement Brut est considéré comme nul.
 - Taux Minimum Provisoire : Le taux minimum provisoire du Fonds en euros de l'Assureur pour l'année calendaire correspondant à la Date d'Evaluation(t), tel que publié sur <https://www.ag2ramondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/partenaire%20epargne%20patrimonial/Historique%20de%20performances%20de%20l%E2%80%99Actif%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf> ou à défaut sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr par l'Assureur au plus tard le 1^{er} février de l'année.
 - Assureur : La Mondiale Partenaire, Société Anonyme dont le siège social est sis 104/110 boulevard Haussmann 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 313 689 713.
 - Part de Fond : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2
 - Unité de Fond : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2
 - Cours du Fond : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2
 - Nombre d'Unités : Sans Objet
 - Personne Clé : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2
 - Administrateur du Fond : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2
 - Conseiller du Fond : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2

- Prestataire de Services du Fond : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2
- (iii) Cas de Perturbation Additionnel : Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Fond 3.1
- (iv) Évènements Extraordinaires du Fond : Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Fond 3.2(b)
- (v) Autres Évènements : Applicable
- (vi) Devise de Règlement : Selon la Modalité des Titres Indexés sur Fond 2
- (vii) Nombre Maximum de Jours de Perturbation : Huit (8) Jours Ouvrés de Fonds
- (viii) Jours d'Extension de Paiement : Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
- (ix) Date(s) d'Observation : La Date d'Observation du Remboursement
- (x) Perturbation de Date de Moyenne : Sans Objet
- (xi) Date de Paiement Intermédiaire : Sans Objet
- (i) **Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples** : Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 9
- (i) Cas de Perturbation Additionnel : Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples 3.3
- (ii) Autres Évènements : Applicable
- (iii) Nombre Maximum de Jours de Perturbation : Huit 8 Jours de Négociation Prévus ou Jours Ouvrés de Fond, selon le cas
- (iv) Composants de Panier d'Actifs Multiples : Indice et Part de Fond présenté au paragraphe "Titres Indexés sur Indice" et "Titres Indexés sur Fond" pour les besoins de :
la Détermination du Remboursement Standard
Remboursement Performance Fonds Euro Standard
- (v) Jour de Négociation de Panier d'Actifs Multiples Prévu : Jour de Négociation de Panier d'Actifs Multiples Prévu (Toutes Bases d'Actifs)
- (vi) Date(s) d'Observation : Suivant
- (vii) Jours d'Extension de Paiement : Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

- 26 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Applicable conformément à l'Annexe 10**
- (a) Renonciation aux Droits : Applicable
 - (b) Sûreté d'un Tiers : Applicable
Crédit Agricole Corporate Investment Bank
 - (c) Document Additionnel de Sûreté : Sans Objet
 - (d) Dépositaire : Euroclear Bank SA/NV

(e) Évaluation Alternative :	Sans Objet
(f) Agent d'Évaluation :	l'Agent de Contrôle des Actifs Gagés
(g) Agent des Sûretés :	Citibank, N.A., Succursale de Londres, agissant en vertu des dispositions des articles 2488-6 à 2488-12 du code civil
(h) Actifs Gagés à la Date d'Émission :	Actifs Gagés Éligibles dans les Comptes Gagés
(i) Compte(s) Gagé(s) à la Date d'Émission :	Compte Euroclear n°48609
(j) Type de Pool d'Actifs Gagés :	Pool d'Actifs Gagés pour Souches Multiples
(k) Numéro d'identification de Pool d'Actifs Gagés :	Flex 1
(l) Contrôle des Actifs Gagés :	Applicable
(i) Agent de Contrôle des Actifs Gagés :	Euroclear bank SA/NV
(ii) Détermination de la Valeur des Actifs Gagés :	Euroclear bank SA/NV
(iii) Type de Collatéralisation :	Collatéralisation VM
(iv) Critères d'Éligibilité :	Applicable. Les Critères d'Éligibilité suivants s'appliquent
- Éligibilité OPCVM :	Applicable
- Critères caractéristiques spécifiques :	Sans Objet
(v) Pourcentage de Collatéralisation :	100%
(vi) Décote :	Sans Objet
(vii) Date de Test des Actifs Gagés :	Chaque Jour Ouvré des Sûretés
(viii) Jour Ouvré des Sûretés :	Jour de Négociation d'Indice Prévu
(ix) Page Écran de la Devise des Sûretés :	Bloomberg BFIX page
(x) Heure Spécifiée pour la Devise des Sûretés :	1 p.m., London time
(xi) Devise d'Évaluation des Sûretés :	EUR
(xii) Valorisation des Actifs Gagés à leur Valeur Nominale :	Sans Objet
(xiii) Date d'Évaluation des Sûretés :	Comme spécifié dans les Modalités des Titres Assortis de Sûretés
(xiv) Substitution d'Actifs Gagés :	Applicable
(xv) Cas de Perturbation des Sûretés – Instructions des Titulaires :	Applicable
(xvi) Livraison Physique des Actifs Gagés suite à Réalisation :	Applicable La période au cours de laquelle l'Agent des Sûretés tentera de Délivrer les Actifs Gagés à la suite de la survenance d'un Cas de Perturbation

	de Livraison Physique des Actifs Gagés sera de 20 Jours Ouvrés de Sûretés.
- Méthode de transfert des Actifs Gagés relatif à la Part des Actifs Gagés :	Livraison par l'intermédiaire de Clearstream, Luxembourg ou Euroclear ou tout autre dépositaire central ou système de règlement livraison concerné (le Système de Compensation Approprié) lorsque les Actifs Gagés ne sont pas éligibles à la compensation par l'intermédiaire du Système de Compensation Approprié, auquel cas le transfert se fera en dehors du Système de Compensation Approprié.
(xvii) Montant Minimum de Transfert :	Sans Objet
(xiii) Période d'Extension Maximum :	60 Jours Ouvrés des Sûretés
(m) Ordre de Priorité :	L'Ordre de Priorité Standard (tel que défini dans les Modalités des Titres Assortis de Sûretés) s'applique
(n) Parties Bénéficiaires des Sûretés :	Comme spécifié dans les Modalités des Titres Assortis de Sûretés, étant entendu que la référence aux « Titulaires de Titres » dans la définition du terme « ordre de priorité » et à la Modalités des Titres Assortis de Sûreté 4.8 sera réputée inclure l'Agent des Sûretés pour les besoins de l'article 2488-6, alinéa 2 du Code civil
(o) Offrant Tiers :	Sans Objet
(p) Période de Paiement Pré-Réalisation :	Quatorze (14) Jours Ouvrés
(q) Période de Grâce Applicable :	Cinq (5) Jours Ouvrés des Sûretés consécutifs
(r) Période de grâce pour tout défaut de paiement dans le cadre d'un Cas d'Exigibilité Anticipé de Titre Assorti de Sûretés :	La période de grâce pour tout défaut de paiement pour les besoins du paragraphe (a) de la définition de Cas d'Exigibilité Anticipé de Titre Assorti de Sûretés sera de cinq (5) Jours Ouvrés.
(s) Montant Nominal :	Sans Objet
(t) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
(u) Priorité Pro Rata :	Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée : Titres Dématérialisés au porteur
28	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (<i>Jour Ouvré de Paiement</i>) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
29	Place(s) Financière(s) :	TARGET2
30	Centre(s) d'Affaires :	Sans Objet

31	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Sans Objet
32	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet
33	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
34	(a) Remboursement suite à Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus (<i>Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus :)</i>) :	Applicable
	(b) Remboursement pour raisons fiscales (<i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i>) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (<i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i>) :	Sans Objet
	(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA (<i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i>) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure (<i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i>) :	Applicable
35	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
36	Agent de Livraison (<i>Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique</i>) :	Sans Objet
37	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
38	Convention de Jour Ouvré :	Sans Objet
39	Renonciation à Compensation :	Sans Objet
40	Dispositions relatives à l'Indice de Référence :	
	(a) Indice de Référence Concerné :	Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres
	(b) Source Publique Concernée :	Selon la définition des Modalités "Définitions"

	(c) Indice de Référence Concerné Additionnel :	Sans Objet
	(d) Indice Impacté :	Sans Objet
	(e) Heure de Fermeture :	Sans Objet
41	Droit applicable à la Garantie :	Droit Anglais

INFORMATIONS PRATIQUES

42	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) :	Sans Objet
43	Représentation des Titulaires de Titres :	Masse Pleine. Représentant titulaire initial : CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France Représentant suppléant initial : James LANGLOYS 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par: 
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (i) Cotation et admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le **marché réglementé de la Bourse de Luxembourg** avec effet à compter de (ou dès que possible après) la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné ainsi qu'une demande de cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) Estimation des frais totaux d'admission : EUR 4.249

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres d'un montant maximum annuel de 0,50% du montant principal total des Titres souscrits, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs Actifs Verts Eligibles décrit(s) ci-dessous :

De nouveaux ou existants prêts et investissements dans les catégories d'Actifs Verts Eligibles suivantes :

- Energies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe ([/www.credit-agricole.com/finance/finance/dette](http://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette)).

L'Émetteur a nommé Vigeo Eiris (« Vigeo ») pour fournir une seconde opinion (la « Seconde Opinion ») sur le Green Bond Framework, évaluant la qualité environnementale du Green Bond Framework et son alignement sur les GBP. La Seconde Opinion est disponible sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe ([/www.credit-agricole.com/finance/finance/dette](http://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette)).

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur le site Internet du Crédit Agricole S.A Groupe détaillant l'allocation du revenu net des Obligations Vertes et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, l'Émetteur pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. L'Émetteur demandera également à un auditeur externe de

fournir un rapport d'assurance limité portant sur les caractéristiques principales de ses Obligations Vertes dans le but de préparer le document de référence.

- (ii) Produits Nets Estimés : EUR 50.000.000
- (iii) Frais Totaux Estimés : EUR 4.249

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures :

Indice : MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX Page Écran Bloomberg : MXEUG50D
(Voir également l'Annexe B attachée à ces Conditions Définitives)

Fonds : Le taux de rendement brut du Fonds en euros de l'Assureur « La Mondiale Partenaire » Publié sur <https://www.ag2ramondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/partenaire%20epargne%20patrimonial/Historique%20de%20performances%20de%20l%E2%80%99Actif%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf> ou à défaut sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

- (a) Méthode de distribution : Non-syndiquée
- (b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet
- (c) Si le placement est non-syndiqué: Applicable
 - Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres:
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France
- (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : Sans Objet
- (e) Restrictions de Vente aux États-Unis : Catégorie 2 de la Reg. S
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE
- (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni : Sans Objet
- (g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges : Sans Objet

7 INFORMATIONS PRATIQUES

- | | |
|--|---------------------------|
| (a) Code ISIN : | FR9348FS2027 |
| (b) Code ISIN Temporaire : | Sans Objet |
| (c) Code Commun : | 222204275 |
| (d) Code VALOREN : | Sans Objet |
| (e) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : | Sans Objet |
| (f) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Sans Objet |
| (g) Livraison : | Livraison contre paiement |
| (h) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : | Sans Objet |

8 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2):	Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX fourni par MSCI (l'Administrateur).
--	--

A la date des présentes Conditions Définitives, cet Administrateur figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références).

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Sans Objet

ANNEXE A - RÉSUMÉ

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX et du taux de rendement brut du fonds euro de l'assureur « La Mondiale Partenaire ». Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR9348FS2027 et le Code Commun 222204275.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus en date du 4 septembre 2020 relatif aux Titres, pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 15 juillet 2020 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus, complété par
- les Conditions Définitives datées du 4 septembre 2020 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé.

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

En sa qualité de société à responsabilité limitée française, Crédit Agricole CIB FS est soumise aux articles L.223-1 et suivants du Livre II du Code de commerce.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS avec 99,64 % des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

A. Compte de résultat

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	51 867	182 710

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 265 741 432	7 245 695 722
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	39 021	36 464
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	Non Applicable	Non Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	2018 (audités)	2019 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 070 749 950	19 910 969
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 070 546 916	(20 045 709)
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX (**Sous-Jacent(i)**) et du taux de rendement brut du fonds euro de l'assureur « La Mondiale Partenaire ». Des informations sur les performances passées et futures

du Sous-Jacent(i) sont publiées sur le site web de Bloomberg (Téléscripteur Bloomberg : MXEUG50D) et des informations sur les performances passées et futures du taux de rendement brut du fonds euro de l'assureur « La Mondiale Partenaire » sont publiées sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr . Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR9348FS2027 et le Code Commun 222204275.

Le montant en principal maximum des Titres offerts est de cinquante millions (50.000.000) d'euros, représenté par cinquante mille (50.000) Titres avec un montant principal de mille (1.000) euros chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**).

Le prix d'émission est de 100% du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euros (**EUR**) (la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera en Devise Spécifiée. Les Titres seront émis le 4 septembre 2020 (la **Date d'Emission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 30 décembre 2025.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Les Titres ne portent pas intérêt, leur remboursement est indexé au taux de rendement brut du fonds euro de l'assureur_« La Mondiale Partenaire ». Le remboursement des Titres dépend notamment pour chaque date d'observation du taux susvisé d'une formule intégrant la valeur nominale des Titres, le fixing du taux et le niveau de clôture de l'indice MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX. A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance, sous réserve de la convention de jour ouvré suivant.

Les modalités des Titres prévoient des cas de remboursement anticipé en cas de survenance ou de survenance probable d'événements extraordinaires liés à l'assureur, et au fonctionnement du fonds euro. De même l'agent de calcul pourra ajuster les modalités pertinentes des Titres en cas de survenance d'événements affectant le fonds euro.

Les Titres sont des titres assortis de sûretés pour lesquels une sûreté a été constituée par Crédit Agricole CIB sur les actifs gagés en faveur de Citibank, N.A., Succursale de Londres en tant qu'agent des sûretés agissant pour le compte des titulaires de titres assortis de sûretés et certaines autres parties bénéficiaires des sûretés conformément à l'article 2488-6 du Code civil français.

Les actifs gagés seront détenus sur un compte gagé séparé tenu par Euroclear bank SA/NV agissant en tant que dépositaire.

Les actifs gagés autres que des sommes en numéraire respecteront les critères ci-après :

- le type d'actifs gagés concernés (the relevant collateral asset) est éligible à l'inclusion dans les actifs d'un organisme de placement en valeurs mobilières (un OPCVM) respectant la réglementation OPCVM IV (c'est à dire la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier).

La sûreté constituée sur les actifs gagés peut uniquement être réalisée conformément aux modalités applicables aux titres assortis de sûretés, à la suite d'un cas d'exigibilité anticipée de titre assorti de sûretés et à la suite d'une notification par le représentant, sur demande de tout titulaire de titres assortis de sûretés, spécifiant que les titres assortis de sûretés sont immédiatement exigibles et payables à leur montant de remboursement anticipé que de tels titres assortis de sûretés seront soumis à livraison physique conformément aux modalités des titres assortis de sûretés (un cas de déchéance du terme d'un titre assorti de sûretés).

Rang : Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

E. Remboursement

Remboursement Final :

L'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

$$\text{Max (F, L} \times \text{Performance_RA) + Exposition Fonds Euro} \times \text{Niveau Liquidatif(T)}$$

Avec:

Performance_RA	Option 1: Performance(i) = $\frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$
Valeur Sous-Jacente_{2i}	Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
Valeur Sous-Jacente_{1i}	Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation Initiale
Sous-Jacent(i)	MSCI Europe Select Green 50 5% Decrement Index
Date d'Observation du Remboursement	23 décembre 2025
Date d'Observation Initiale	4 décembre 2020
F	27,5655%
L	29,325%
Exposition Fonds Euro	68,425%
Date d'Evaluation(0)	Date d'Observation Initiale
Date d'Evaluation(N)	31 décembre 2024
Date d'Evaluation(T)	Date d'Observation du Remboursement
Date d'Evaluation(t)	Pour t variant de 1 à T-1, désigne chaque Jour de Négociation Prévu depuis la Date d'Evaluation(0) exclue jusqu'à la Date d'Evaluation(T) exclue
Niveau Liquidatif(T)	100% + Max [S(t - 1), Taux Plancher(t - 1)] × ACT(t - 1, t)/360
Taux Plancher(t)	Pour t variant de 0 à T-1, signifie pour la Date d'Evaluation(t) concernée : - pour t de 0 à N : le Taux Minimum Provisoire - pour t de N+1 à T-1 : S(N) - X%
S(t)	Pour t variant de 0 à T-1, désigne le Taux de Rendement Brut à la Date d'Evaluation(t)
ACT(t-1,t)	Pour t variant de 1 à T, signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(t-1) (incluse) et la Date d'Evaluation(t) (exclue)
X%	0,15%
Taux de Rendement Brut	Le taux de rendement brut du Fonds en euros de l'Assureur « La Mondiale Partenaire » pour l'année calendaire correspondant à la Date d'Evaluation(t), tel que publié sur https://www.ag2ramondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/partenaire%20epargne%20patrimonial/Historique%20de%20performances%20de%201%20E2%80%99Actif%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf ou à défaut sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr par l'Assureur au plus tard le 1 ^{er} février de l'année suivante. Ce taux s'entend hors frais de gestion, fiscalité et prélèvement sociaux. Si le Taux de Rendement Brut pour la Date d'Evaluation(t) n'est pas publié, alors le Taux de Rendement Brut est considéré comme nul.

Taux Minimum Provisoire	Le taux minimum provisoire du Fonds en euros de l'Assureur pour l'année calendaire correspondant à la Date d'Evaluation(t), tel que publié sur https://www.ag2ramondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/partenaire%20epargne%20patrimonial/Historique%20de%20performances%20de%201%20E2%80%99Actif%20g%C3%A9n%C3%A9ral.pdf ou à défaut sur le site internet www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr par l'Assureur au plus tard le 1 ^{er} février de l'année.
Assureur	La Mondiale Partenaire, Société Anonyme dont le siège social est sis 104/110 boulevard Haussmann 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 313 689 713.
Fonds Euro	Les garanties en euros de l'Assureur adossées à l'actif général servant de support aux contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'Assureur. La documentation afférente à ces garanties en euros est disponible auprès de l'Assureur et sur le site internet : www.partenariat.patrimonial.ag2ramondiale.fr . Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont réassurés auprès de La Mondiale. Les taux du Fonds en euros sont ceux attribués par l'assureur La Mondiale Partenaire au titre de l'actif général réassuré par La Mondiale.

F. Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Emetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Emetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Emetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Emission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, un marché règlementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

La date d'admission aux négociations prévue pour les Titres en circulation est le 4 septembre 2020.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 125	6 984
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 581	1 547
Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 753	-
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 774	1 832
Résultat Brut d'Exploitation	1 955	2 037

Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 485	1 572
--	-------	-------

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2019 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	511 702	552 743	-
Dette de premier rang	51 541	57 291	-
Créances subordonnées	4 959	4 982	-
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	134 302	143 864	-
Dépôts de clients	123 510	133 352	-
Total des capitaux propres	20 426	22 147	-
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,2%	1,11%	-
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	11,5%	12,1%	10,7%
Ratio de fonds propres total (non phasé)	17,3%	18,6%	15,9%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,4%	3,56%	3,13 %

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes, qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Les Titres pourraient être remboursables à un montant inférieur à leur valeur nominale avec comme conséquence que les Titulaires de Titres subissent une perte d'une partie ou de la totalité du montant principal des Titres ;
- 2) Le remboursement des Titres étant lié au rendement brut du fonds euro, la mauvaise performance de celui-ci pourrait affecter la rentabilité des Titres et par conséquent les investisseurs doivent se renseigner sur le fonds euro comme ils le feraient s'ils investissaient directement dans ce fonds ;

- 3) La décision d'acquérir les Titres basés sur l'indice MSCI Europe Select Green 50 5% Decrement Index implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'Indice qui ne peuvent être prévus de façon certaine ;
- 4) Les investisseurs doivent noter que les actifs gagés composant un pool d'actifs gagés garantissant une souche de titres assortis de sûretés peuvent, sauf stipulation contraire des critères d'éligibilité applicables, être limités à un petit nombre d'actifs ou de types d'actifs et un manque de diversification peut accroître le risque que la valeur globale des actifs gagés diminue, si une catégorie des actifs est affectée ;
- 5) Même si les actifs gagés doivent se conformer à l'éligibilité OPCVM, certains des actifs gagés pourraient ne pas être admis à la négociation sur un marché public, ou peuvent être non liquides et non aisément réalisables dans certaines conditions de marché ;
- 6) Les Titres pourraient être soumis à une retenue à la source potentielle aux États-Unis en vertu de la législation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), ce qui pourrait diminuer le rendement des Titres et/ou donner lieu à un remboursement anticipé ;
- 7) L'insolvabilité de l'Émetteur constituera un cas d'exigibilité anticipée de titre assorti de sûretés, pouvant entraîner le remboursement anticipé des Titres Assortis de Sûretés émis par l'Émetteur ; dans ce cas, la réalisation des actifs gagés pourra être retardée par toute procédure collective de l'Émetteur ou du Garant.
- 8) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du ou des Sous-jacent(s) ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres.

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal maximum de 50.000.000 d'euros.

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Emission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.

Estimation des frais : EUR 4.249 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

L'Émetteur et le Garant.

4.3 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le prospectus est établi de manière à ce que les Titres puissent être admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

A. Produit net et utilisation du produit de l'Emission :

Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net de l'émission des obligations à concurrence de EUR 50.000.000 sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs des Actifs Verts Eligibles décrits ci-dessous :

De nouveaux ou existants prêts et investissements dans les catégories d'Actifs Verts Eligibles suivantes :

- Énergies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets
- Agriculture durable et gestion forestière,

telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du groupe Crédit Agricole S.A (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

B. Contrat de souscription :

Sans objet - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.

ANNEXE B

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT INDEX

Ce produit financier n'est pas sponsorisé, appuyé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou des filiales de MSCI et ont été autorisés à être utilisés dans certains cas par Crédit Agricole CIB. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, ne fait de déclaration, expresse ou tacite, aux porteurs de ce produit financier ou à tout membre du public relativement à l'opportunité d'investir dans des titres financiers de manière générale ou dans ce produit financier en particulier, ou à l'égard de la capacité des indices MSCI quelconques de réaliser un rendement correspondant au marché des valeurs mobilières. MSCI ou ses filiales concède des licences à l'égard de certaines marques de commerce, marques de service ou désignations commerciales ainsi qu'à l'égard des indices MSCI, lesquels sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans tenir compte de ce produit financier, ni de l'émetteur, ni du porteur de ce produit financier. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'a d'obligation de prendre en considération les besoins des émetteurs ou des porteurs de ce produit financier quant à la détermination, la composition ou le calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'est pas responsable de, n'a pas pris part à la détermination de la date de lancement, du prix ou des quantités émises de ce produit financier ou à la détermination et au calcul de l'équation au moyen de laquelle ce produit financier est converti en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'est obligée ou responsable vis-à-vis des propriétaires de ce produit financier relativement à l'administration, aux activités de marketing ou à l'offre de ce produit financier.

Bien que MSCI puisse obtenir des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI de sources que MSCI considère fiables, ni MSCI, ni aucune des filiales de MSCI ni aucune autre partie engagée ou impliquée dans la construction ou la compilation d'un indice MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse.

Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, ne garantit, expressément ou tacitement, les résultats pouvant être obtenus par Crédit Agricole CIB, les clients ou contreparties de Crédit Agricole CIB, les émetteurs et les propriétaires des titres financiers, ou toute autre personne ou entité, suite à l'utilisation des indices MSCI ou des données qui y sont incluses dans le cadre des droits autorisés aux termes des présentes ou pour toute autre utilisation. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice ou des données qui y sont incluses. De plus, ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'exprime de garantie, expresse ou tacite, ou de toute autre sorte, et MSCI, ses filiales, et les autres parties engagées dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs (y compris les manques à gagner) même si elle a été avisée de la possibilité de ces dommages.

Cette traduction a été préparée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour information uniquement.